REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS DU 24 AVRIL 2014

Date de la La séance débute à Acte exécutoire à Affichée en Mairie

le:

convocation: 19h00 compter du :

17 avril 2014 et se termine à 20h15 25 avril 2014 25 avril 2014

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 26

Étaient présents (26)

Mme LORENZINI M. FOURNIER Mme MACHADO Mme BENCI M. RISSER Mme KEUVREUX Mme BALZER M. VILLA Mme MACAIGNE M. KREBS **Mme PINEIRO** Mme LINARES Mme ALBERTO Mme WAGNER M. BARTHELEMY Mme COLOMBEY Mme MUHLMANN M. CHARO Mme ACERENZA M. MARRELLA M. SAUDRY M. MEYER M. DUMON Mme LOCANE M. NOBILE M. MOUSSAOUI

Étaient absents avec procuration (2)

M. BARBARAS procuration à M. RISSER

M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. BARTHELEMY

Était absent (1)

M. BOURGHIDA

Secrétaire de séance : Mme MUHLMNANN

Le Maire,

Lionel FOURNIER



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

- Désignation du secrétaire de séance
- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2014
- 2) Décisions du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

- 3) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4) Désignation par le Conseil Municipal des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 5) Composition des Commissions Permanentes

FINANCES

- 6) Vote du Compte de Gestion de l'exercice 2013 de la Ville de Rombas
- 7) Compte Administratif 2013 de la Ville de Rombas
- 8) Affectation du résultat du budget Ville
- 9) Vote du taux des quatre taxes Exercice 2014
- 10) Vote du Budget Primitif 2014 de la Ville de Rombas
- 11) Garantie d'emprunt à LOGIEST pour la réhabilitation lourde de 36 logements situés 1-3 rue des Pinsons et 1 à 7 rue des Hirondelles
- 12) Signature de conventions triennales de mise à disposition de bons de transport
- 13) Legs MARCHI
- 14) Indemnités de conseil octroyées au comptable
- 15) Transmission de documents

CULTUREL-SCOLAIRE-SOCIAL-SPORT

- 16) Subventions aux associations Jeunes Sapeurs Pompiers et Krokus
- 17) Participation de la Ville de Rombas pour les enfants rombasiens partant en classes transplantées
- 18) Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en collège et restant dans le système scolaire après la 3ème
- 19) Aide complémentaire pour la rentrée scolaire (ACRS) allouée aux familles rombasiennes des enfants scolarisés en écoles élémentaires pour la rentrée 2014/2015
- 20) Crédits scolaires pour la rentrée 2014/2015

Communications du Maire



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Madame MUHLMANN Aude comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2014/04A/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2014.

POINT N°2 N° 2014/04A/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du 10 avril 2014 et qui portent le n° 26/2014 – 27/2014 – 28/2014 – 29/2014 – 30/2014 – 31/2014.

<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>

POINT N°3 N° 2014/04A/3 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République oblige les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et

réglementaires en vigueur. Un projet de règlement intérieur est joint à la présente convocation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

POINT N°4

N° 2014/04A/4 – Désignation par le Conseil Municipal des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

.....

La nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

L'article 1650 du code des impôts précise :

- Dans chaque commune, il est institué une CCID composée de sept membres, savoir
 : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.
- Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la CCID ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.
- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.
- La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.
- A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2.000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions

Il faut présenter 32 membres potentiels (16 titulaires et 16 suppléants) aux services fiscaux sans compter le Président (Maire ou Adjoint délégué) afin que le directeur établisse une liste définitive de huit membres titulaires et huit suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les candidat(e)s à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désigné(e)s à la Commission Communale des Impôts Directs:

TITULAIRES

SUPPLÉANT(E)S

1	BARTHELEMY Norbert	1	WAGNER Veronica
2	NOBILE Didier	2	VILLA Victor
3	PINEIRO Sylvie	3	LINARES Marie-Ange
4	DUMON Joël	4	RISSER Charles
5	MEYER Gilles	5	LANDFRIED Josiane
6	BIENTZ Christian	6	MULLER Jean-Luc
7	PIERON Robert	7	MACAIGNE Christèle
8	WAGNER Robert	8	NOEL Jean-Claude
9	KEUVREUX Anita	9	LOCANE Marlène
10	FORET Mathieu	10	PERBAL Guy
11	SAUDRY Thierry	11	MACHADO Maria-Hélène
12	BALZER Lise	12	MARRELLA Vincent
13	BARBARAS Pascal	13	ALBERTO Maria
14	BENCI Monique	14	CHARO Michel
15	KREBS Bernard	15	COLOMBEY Fabienne
16	MUHLMANN Aude	16	WATRIN Yvon

.....

POINT N°5 N° 2014/04A/5 – Composition des Commissions Permanentes

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de droit Président de chaque commission.

Chaque Commission doit être composée de la manière suivante :

- 8 membres de la liste « Priorités Rombas »
- 1 membre de la liste « Rombas pour Tous »
- 1 membre de la liste « Rombas en Action »

Sauf pour la commission des finances qui est composée de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres des commissions suivantes:

- Finances
- Affaires générales, vie des quartiers et sécurité
- Travaux, urbanisme et environnement
- Travaux, urbanisme et environnement
- Affaires sociales et cohésion sociale
- Culture et communication
- Jeunesse et sports, vie associative
- Affaires scolaires et périscolaires
- Parcours professionnel, insertion et emploi
- Développement économique, numérique et intercommunalité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la composition des commissions sera composée de la manière suivante :

1) FINANCES

Elle est composée de l'ensemble du Conseil Municipal.

2) AFFAIRES GENERALES, VIE DE QUARTIERS ET SECURITE

PINEIRO Sylvie Michel CHARO **RISSER** Charles Mokhtar **BOURGHIDA** Joël **DUMON** SAUDRY Thierry **MUHLMANN** Aude Bernard **KREBS** Gilles **MEYER** VILLA Victor

3) TRAVAUX, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

MARRELLA Vincent RISSER Charles Joël DUMON SAUDRY Thierry **MUHLMANN** Aude **NOBILE** Didier Marie-Ange LINARES **BARTHELEMY** Norbert Gilles **MEYER** LORENZINI Marina

4) AFFAIRES SOCIALES ET COHESION SOCIALE

BALZER Lise **PINEIRO** Sylvie KEUVREUX Anita **MUHLMANN** Aude LOCANE Marlène **WAGNER** Veronica **BENCI** Monique Norbert **BARTHELEMY ACERENZA** Teresa **LORENZINI** Marina

5) CULTURE ET COMMUNICATION

ALBERTO Maria **BALZER** Lise MACAIGNE Christèle LINARES Marie-Ange Monique **BENCI** MACHADO Maria-Hélène TROTTMANN-SOSE Bastien **BOURGHIDA** Mokhtar MOUSSAOUI Maurice LORENZINI Marina

6) JEUNESSE ET SPORT - VIE ASSOCIATIVE

CHARO Michel
MARRELLA Vincent
TROTTMANN-SOSE Bastien
DUMON Joël
BOURGHIDA Mokhtar
MACAIGNE Christèle
MUHLMANN Aude

MACHADO Maria-Hélène BARTHELEMY Norbert MOUSSAOUI Maurice

7) AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

ALBERTO Maria **PINEIRO** Sylvie **CHARO** Michel KEUVREUX Anita **LOCANE** Marlène **WAGNER** Véronica Marie-Hélène **MACHADO COLOMBEY** Fabienne **ACERENZA** Teresa **VILLA** Victor

8) PARCOURS PROFESSIONNEL - INSERTION ET EMPLOI

BALZER Lise **BENCI** Monique **PINEIRO** Sylvie **KEUVREUX** Anita TROTTMANN-SOSE Bastien Didier **NOBILE WAGNER** Veronica Bernard **KREBS MOUSSAOUI** Maurice VILLA Victor

9) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET INTERCOMMUNALITE

MARRELLA Vincent RISSER Charles Thierry SAUDRY MACAIGNE Christèle NOBILE Didier **LINARES** Marie-Ange Bernard **KREBS** Fabienne COLOMBEY Gilles MEYER VILLA Victor

FINANCES

POINT N°6 N° 2014/04A/6 – Vote du Compte de Gestion de l'exercice 2013 de

la Ville de Rombas

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013, ainsi que le Compte de Gestion, ont été réalisés par le trésorier de la Ville de Rombas. Les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2013 se présentent ainsi sur la page 22 du Compte de Gestion :

	SECTION d'Investissemen	SECTION DE Fonctionnement	TOTAL DES
	t	1 onctionnement	GEOTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	6 368 675,70 €	12 948 559,70 €	19 317 235,40 €
(a)	3 788 944,99 €	13 387 758,77 €	17 176 703,76 €
Titres de recettes émis (b)	0,00€	1 984 613,05 €	1 984 613,05 €
Réductions de titres (c)	3 788 944,99 €	11 403 145,72 €	15 192 090,71 €
Recettes nettes $(d = b - c)$			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	6 368 675,70 €	12 948 559,70 €	19 317 235,40 €
totales (e)	4 142 639,22 €	10 638 224,12 €	14 780 863,34 €
Mandats émis (f)	18 032,88 €	355 875,91 €	373 908,79 €
Annulations de mandats (g)	4 124 606,34 €	10 282 348,21 €	14 406 954,55 €
Dépenses nettes $(h = f - g)$			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)		1 120 797,51 €	785 136,16 €
Déficit (h-d)	335 661,35 €		

Les résultats d'exécution du budget principal se présentent ainsi sur la page 23 du Compte de Gestion :

	Résultat à la clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	- 80 753,40 €		- 335 661,35 €	- 416 414,75 €
Fonctionnement	2 482 557,68 €	703 153,40 €	1 120 797,51 €	2 900 201,79 €
TOTAL	2 401 804,28 €	703 153,40 €	785 136,16 €	2 483 787,04 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 « abstentions », le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2013 dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2013.

POINT N°7 N° 2014/04A/7 – Compte Administratif 2013 de la Ville de Rombas

Monsieur FOURNIER quitte la séance pour ce point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Ville de Rombas dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

	2013	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Dépenses de l'exercice	4 124 606,34 €	
Recettes de l'exercice		3 788 944,99 €
Résultat de l'exercice (déficit)	335 661,35 €	
Résultat antérieur reporté (déficit)	80 753,40 €	
Résultat de clôture (déficit)	416 414,75 €	

Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	10 282 348,21 €	
Recettes de l'exercice		11 403 145,72 €
Résultat de l'exercice (excédent)		1 120 797,51 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		1 779 404,28 €
Résultat de clôture (excédent)		2 900 201,79 €

Restes à Réaliser (RAR) investissement	1 187 920,00 €	332 000,00 €
Solde des RAR	855 920,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	1 272 334,75 €	

Monsieur Lionel FOURNIER, Marie de Rombas, quitte la salle et cède le Présidence à Monsieur Charles RISSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 « abstentions », le Conseil Municipal :

- **approuve**, sous la Présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, le Compte Administratif 2013 tel que présenté ci-dessus (le Maire se retirera au moment du vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POINT N°8

N° 2014/04A/8 – Affectation du résultat du budget Ville

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2013 d'un montant de **2 900 201,79** euros comme suit :

- 1 272 334,75 euros correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, en recettes d'investissement à l'article 1068 sur le budget primitif 2014,
- **1 627 867,04** euros correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement, en recettes de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2013 d'un montant de 2 900 201,79 euros sur le budget 2014 aux comptes suivants :

o en recettes d'investissement à l'article 1068 : 1 272 334,75 euros,

o en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 1 627 867.04 euros.

POINT N°9

N° 2014/04A/9 – Vote du taux des guatre taxes – Exercice 2014

CONSIDERANT que lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 13 février 2014, il n'a pas été envisagé de modifier le taux des quatre taxes communales ;

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité professionnelle qui s'est accompagnée sur les exercices 2010 et 2011 du transfert aux communes de la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la part départementale de la taxe d'habitation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix « contre », le Conseil Municipal décide :

- de **renouveler**, pour l'exercice 2014, les taux communaux suivants :
 - Taxe d'habitation : 22,08 % (dont 6,86 % de part départementale).
 - o Taxe foncière (bâtie): 14,89 %.
 - o Taxe foncière (non bâtie): 101,75 % (dont 4,71 % de part régionale).
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,03 %.

POINT N°10 N° 2014/04A/10 – Vote du Budget Primitif de la Ville de Rombas

Monsieur le Maire présente la synthétisation du budget primitif 2014 de la Ville de Rombas :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 360 800,00 €	9 732 932,96 €
	+	+	+
Reporté	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Reporte	002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 627 867,04 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	11 360 800,00 €	11 360 800,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (Y compris le compte 1068)	2 719 665,25 €	3 992 000,00 €
	+	+	+
	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 187 920,00 €	332 000,00 €
Reporté	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	416 414,75 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	4 324 000,00 €	4 324 000,00 €

TOTAL

Total du budget	15 684 800,00 €	15 684 800,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 voix « contre », le Conseil Municipal :

- **adopte** le budget primitif 2014 de la Ville de Rombas comme synthétisé ci-dessus, équilibré à 11 360 800 € en section de fonctionnement et à 4 324 000 € en section d'investissement.
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE): 24,03 %.

POINT N°11

N° 2014/04A/11 – Garantie d'emprunt à LOGIEST pour la réhabilitation lourde de 36 logements situés 1-3 rue des Pinsons et 1 à 7 rue des Hirondelles

.....

L'ESH LOGIEST sollicite auprès de la Ville de Rombas une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 199.378 € pour la réhabilitation de 36 logements situés 1-3 rue des Pinsons et 1 à 7 rue des Hirondelles.

VU la demande formulée par l'ESH LOGIEST, concernant la demande de garantie à hauteur de 50 % d'un prêt de 199.378 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en vu d'assurer le financement de la réhabilitation de 36 logements à Rombas, rue des Pinsons et rue des Hirondelles :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil;

VU le contrat de prêt signé entre la SAHLM LOGIEST, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de garantir l'emprunt de la façon suivante :

Article 1: l'assemblée délibérante de la Commune de Rombas accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 199 378,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer la réhabilitation de 36 logements à Rombas, 1 à 3 rue des Pinsons et 1 à 7 rue des Hirondelles.

Article 2 : Les caractéristiques financières de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt :	PAM
Montant:	199 378,00 euros
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet
	du contrat de prêt + 0,60 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque

	échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POINT N°12

N° 2014/04A/12 – Signature de conventions triennales de mise à disposition de bons de transport

Les projets de conventions jointes à la présente note de synthèse ont pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la commune de Rombas et les deux sociétés de transport afin de perpétuer le dispositif d'aide à la mobilité consenti par la commune de Rombas en faveur de ses demandeurs d'emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de bons de transport entre les sociétés Les Rapides de Lorraine et Lorraine Cars Géron et la Ville de Rombas.

POINT N°13 N° 2014/04A/13 – Legs Marchi

La Ville a reçu en 1994 un legs de la part de Madame MARCHI. Selon les volontés de la défunte, ce montant a été placé et les intérêts distribués chaque année à des familles honorables de la commune pour aider les enfants de ces familles dans leurs études.

Cette répartition a eu lieu chaque année le 20 septembre, en souvenir de son fils Paul Simon Jean MARCHI, mort pour la France.

Au cours des dix-neuf années de placement, les intérêts ont rapporté à la commune un montant d'environ 281.000 €. Le premier placement OAT (Obligations Assimilables du Trésor) présentait un taux de 8,50 % puis le second placement un taux de 4,75 %.

Depuis la fin du dernier contrat OAT, les services de la Ville ont cherché un nouveau placement. Toutefois les collectivités ne peuvent placer leurs fonds que par l'intermédiaire des services de la DRFiP (Direction Régionale des Finances Publiques). Actuellement, les placements possibles sont très peu productifs de revenus (0,20 % en compte à terme et encore moins en OAT).

Aussi, Monsieur le Maire propose de renoncer au placement des sommes du legs MARCHI dans l'état actuel des placements possibles pour les collectivités. La Ville continuera sa politique d'aide en faveur des familles honorables de la commune pour aider les enfants de ces familles dans leurs études selon la volonté de Mme MARCHI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 voix « contre », le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à renoncer au placement du legs MARCHI dans l'état actuel des placements disponibles pour la Ville, tout en continuant la politique d'aide en faveur des familles des enfants scolarisés.

POINT N°14 N° 2014/04A/14 – Indemnités de conseil octroyées au comptable

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Monsieur Marc KINDERSTUTH est le receveur municipal pour la Ville de Rombas.

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Monsieur Marc KINDERSTUTH d'assurer la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur Marc KINDERSTUTH une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accorde** à titre personnel à Monsieur Marc KINDERSTUTH, receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Rombas.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à Monsieur Marc KINDERSTUTH pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

POINT N°15 N° 2014/04A/15 – Transmission de documents

Monsieur le Maire remet avec le présent ordre du jour les documents suivants :

- Compte rendu financier et technique du fonctionnement de la chambre funéraire pour l'année 2013 ;

Le Conseil Municipal **prend acte** de la transmission de ces documents.

CULTUREL-SCOLAIRE-SOCIAL-SPORT

POINT N°16

N° 2014/04A/16 – Subventions aux associations Jeunes Sapeurs Pompiers de Rombas et Krokus

Les associations des Jeunes Sapeurs Pompiers de Rombas et Krokus sollicitent la Ville en vue de l'obtention d'une subvention de 2 000 € et de 3 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 « abstentions », le Conseil Municipal :

- **autorise** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Rombas ;
- **autorise** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Krokus.

Les crédits étant prévus au budget 2014.

POINT N°17

N° 2014/04A/17 – Participation de la Ville pour les enfants rombasiens partant en classes transplantées

Pour les classes transplantées (neige, mer, verte...) ou assimilées après avis de la Commission Scolaire, celle-ci propose d'appliquer les taux suivants pour les enfants rombasiens (enfants du SOS Village de MARANGE-SILVANGE en CLIS compris) :

QUOTIEN FAMILIAL	PROPOSITION
Quotient familial 1 inférieur à 700 €	165,00 €
Quotient familial 2 compris à 700 et 1000 €	148,00 €
Quotient familial 3 supérieur à 1000 €	106,00 €

S'agissant des séjours de plus de six jours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide supplémentaire de : 25,00 € par journée.

Pour les familles ayant plusieurs enfants partant dans une même période, il sera attribué une majoration de :

- 60.00 € pour le 2^{ème} enfant
- 70.00 € pour le 3^{ème} enfant
- 80.00 € pour le 4^{ème} enfant

Le calcul du quotient familial est effectué de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence (ligne 25) divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

adopte ces propositions comme indiquées ci-dessus.

POINT N°18

N° 2014/04A/18 – Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en collège et restant dans le système scolaire après la 3ème

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte les barèmes suivants :

1) Proposition de barème pour l'année scolaire 2014/2015 pour tous les élèves de la Ville de Rombas fréquentant le collège.

Proposition scolaire de la Commission Scolaire concernant les aides suivantes :

Quotient familial	Année précédente (2013)	Proposition 2014
Quotient familial 1 inférieur à 700 €	92,00 €	97,00 €
Quotient familial 2 compris 700 € et 1000 €	76,00 €	80,00 €
Quotient familial 3 supérieur à 1000 €	53,00 €	60,00 €

2) Proposition barème pour l'année 2014/2015 pour tous les élèves de la Ville de Rombas fréquentant la seconde ou restant dans le système éducatif au sortir de la troisième.

Quotient familial	Année précédente (2013)	Proposition 2014
Quotient familial 1 inférieur à 700 €	150,00 €	160,00 €
Quotient familial 2 compris 700 € et 1000 €	135,00 €	140,00 €
Quotient familial 3 supérieur à 1000 €	110,00 €	125,00 €

L'aide à la scolarité ne peut être accordée qu'une seule fois après avoir quitté le collège.

POINT N°19

N° 2014/04A/19 – Aide complémentaire pour la rentrée scolaire (ACRS) allouée aux familles rombasiennes des enfants scolarisés en écoles élémentaires pour la rentrée 2014/2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

vote l'aide complémentaire pour la rentrée scolaire telle que proposée ci-dessous :

Quotient familial	Année précédente (2013)	Proposition 2014
Quotient familial 1 inférieur à 700 €	55,00 €	55,00 €
Quotient familial 2 compris 700 € et 1000 €	45,00 €	50,00 €
Quotient familial 3 supérieur à 1000 €	40,00 €	45,00 €

POINT N°20 N° 2014/04A/20 – Crédits scolaires pour la rentrée 2014/2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 « abstention », le Conseil Municipal :

- vote les crédits énumérés ci-dessous.

Crédit fournitures scolaires par élève	42,00 €
Crédit coopérative par élève	12,50 €
Dotation par association sportive scolaire	83,00 €
Dotation pour charge administrative par école	95,00 €
Dotation par classe CLIS	125,00 €
Transport par classe / sur présentation du projet	200,00 €

Rombas, le 25 avril 2014

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Rombas, le

Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Aude MUHLMANN